

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-028038

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 15 mai 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 20 avril 2023 sur le thème « conduite accidentelle » à CHICADE (INB 156)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0638

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 20 avril 2023 dans CHICADE (INB 156) sur le thème « conduite accidentelle ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée de l'installation CHICADE (INB 156) du 20 avril 2023 portait sur le thème « conduite accidentelle ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage les procédures en lien avec la conduite à tenir en cas d'incendie.

Ils ont effectué une mise en situation concernant le déclenchement d'une détection automatique d'incendie (DAI) dans le local B3 avec la perte du réseau de surveillance SAPHIR.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation en place pour l'intervention sur des incendies en zone est globalement satisfaisante. La mise en situation s'est correctement déroulée avec une bonne articulation entre l'équipe locale de premiers secours (ELPS) de l'INB et la formation locale de sécurité (FLS). Les agents impliqués dans la mise en situation avaient un bon niveau d'appropriation des procédures cadrant la conduite à tenir en cas d'incendie.



Des axes potentiels d'améliorations ont été identifiés en inspection concernant l'articulation entre les fiches reflexes incendies et le recueil de fiches d'astreinte par locaux FRX 011 à 020 et la définition des rôles des différents ELPS impliqués pour coordonner, guider et accueillir la FLS.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Articulation entre les fiches reflexes incendies et le recueil de fiches d'astreinte par locaux FRX 011 à 020

En compléments des fiches reflexes liées à l'incendie référencées dans les règles générales d'exploitation (RGE) de l'installation, l'exploitant a élaboré des fiches d'astreinte qui permettent de préciser la conduite à tenir en fonction des alarmes remontées par les systèmes de téléalarme.

L'articulation entre les fiches reflexes incendies et le recueil de fiches d'astreinte par locaux FRX 011 à 020 n'est pas clairement définie.

Demande II.1. : Analyser l'articulation entre les fiches reflexes identifiées dans les RGE et le recueil de fiches d'astreinte par locaux FRX 011 à 020. Vous informerez l'ASN des résultats de cette analyse et des éventuelles actions d'améliorations que vous avez identifiées.

Définition des postes à tenir par les ELPS en cas d'incendie

La mise en situation a permis de constater que lors d'une situation d'incendie dans l'INB au minimum trois membres de l'ELPS semblaient nécessaires :

- une personne pour accueillir la FLS et faire le lien avec le chef de piquet de la FLS,
- une personne au niveau de l'accueil de l'installation qui sert de point fixe pour relayer les informations, provenant notamment du système de téléalarme,
- une personne au sein de l'INB pour guider les équipes d'intervention de la FLS dans l'INB.

Les procédures consultées en inspection identifient une liste de missions qu'un membre de la FLS peut être amené à réaliser mais n'identifient pas de poste à tenir et la manière dont ces postes sont affectés aux membres de l'ELPS en cas d'alerte incendie.

Demande II.2. : Analyser l'opportunité de mieux définir les postes à tenir par les membres de l'ELPS en cas d'incendie et la manière dont ces postes sont affectés en cas d'alerte incendie. Vous informerez l'ASN des résultats de cette analyse et des éventuelles actions d'améliorations que vous avez identifiées.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

*



* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).